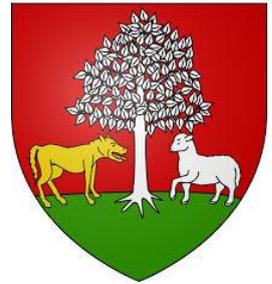


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE MONTESQUIEU LAURAGAIS



**P.L.U.**

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

0. Pièces administratives

0.1. Délibérations

0.2. Avis des personnes publiques associées

Elaboration du P.L.U. :

Arrêtée le

17/04/2019

Approuvée le

Visa

Date :

Signature :



**Paysages**

16 av. Ch. de Gaulle  
Bâtiment n° 8  
31130 BALMA  
Tél : 05 34 27 62 28  
Fax : 05 34 27 62 21  
Mél : [paysages@orange.fr](mailto:paysages@orange.fr)

0



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS**

**Séance du 18 décembre 2008**

L'an deux mil huit et le dix huit décembre à 20 heures 30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LAFON, Maire.

Date de convocation

13/12/2008

Date d'Affichage

13/12/2008

Présents : MM. Amiel, Arnaud, Bénazet, Boutet, Boyer, Fauré, Galan, Galinier, Gasc, Gourdon.

Absents : Mme. Huault a donné procuration à M. Lafon.

Mme. Lachurié a donné procuration à M. Benazet.

M. Saffon a donné procuration à M. Amiel.

M. Jimenez a donné procuration à M. Boyer.

Mme Galan a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Elaboration d'un Plan Local d'urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et L. 300-2 :

Monsieur le Maire rappelle que le document d'urbanisme actuellement opposable est une carte communale adoptée le 12 septembre 2006, le Règlement National d'Urbanisme qui la régit ne permet pas d'obtenir les objectifs recherchés aujourd'hui ; il précise ensuite les principaux objectifs qui nécessitent l'élaboration du PLU :

- Maîtrise de la forme du noyau villageois, tant pour l'implantation du bâti que pour l'aspect extérieur des constructions. Le PLU peut permettre de définir un règlement précis pour le noyau villageois en réglementant la hauteur, l'implantation et l'aspect extérieur des futures constructions ;
- Maîtrise de la démographie en étalant dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des zones constructibles surtout lorsque celles-ci seront desservies par l'assainissement collectif ;
- Protection de l'activité agricole en délimitant des zones réservées exclusivement à l'agriculture ;
- Protection des zones naturelles ou forestières ;
- Possibilité de définir des emplacements réservés, d'instaurer un droit de préemption urbain pour de futurs équipements publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : De prescrire l'élaboration du PLU ;

**Article 2** : Que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Article 3 :** Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- Installation de panneaux d'exposition dans les locaux de la mairie ;
  - Insertion dans le bulletin municipal d'articles informant de l'avancement des études ;
  - Présentation des études en réunion publique ;
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition.
- Article 4 :** De solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- Article 5 :** De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- Article 6 :** Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2009 au chapitre 611.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétant en matière de schéma de cohérence territoriale.

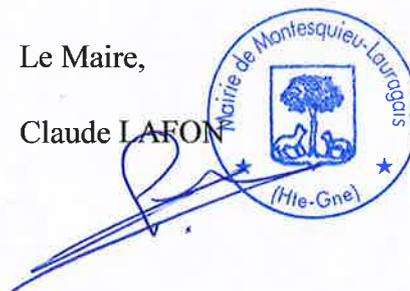
Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

A Montesquieu-Lauragais, le 18 décembre 2008

Le Maire,

Claude LAFON



# Extraits des comptes-rendus de conseils municipaux

Les comptes-rendus de séance sont consultables en mairie dans leur intégralité

## Séance du 14 mai 2018

Conseillers absents : P. Balty, pouvoir à M.-L. Arnaud, A. Dardard pouvoir à J.-M. Jimenez, S. Gasc pouvoir à Christine Bénazet, J.-L. Lucas pouvoir à Cl. Lafon, P. Carrière, B. Larroche.

Secrétaire de séance : V. Sommer, secrétaire de mairie.

### ◆ Déclassement et classement de voies communales.

Dans le cadre du réaménagement scolaire, il convient de mettre à jour le cadastre. L'impasse Izar doit être déclassée du domaine public et être incluse sur le parcellaire de l'école. A contrario, la zone parcellaire de l'école, qui empiète sur la rue des écoles, est à intégrer dans le domaine public.

Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents.

### ◆ Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Quelques modifications ont été apportées notamment sur la diminution de la surface constructible.

Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents.

### ◆ Validation du courrier en réponse à celui des agriculteurs en conventionnel.

Suite au courrier et à la pétition d'un groupe d'agriculteurs conventionnels mécontents de l'exonération de la taxe foncière non bâtie (TFNB) pour les terrains agricoles exploités en mode biologique, le conseil municipal a validé le contenu du courrier de réponse qui leur sera adressé prochainement.

Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents.

### ◆ Travaux du pool routier pour 2018.

Des travaux vont être effectués sur le chemin Malafa pour un montant de 59 050 € HT et le rebouchage des trous sur les chemins communaux pour un montant de 7 985 € HT.

Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents.

### ◆ Nathalie Fauré, adjointe au maire, propose de prendre en charge la commission Voirie et de mener les actions suivantes.

- Recensement des voies communales et rurales.
- Pointer les panneaux de signalisations de la commune,
- s'occuper des équipements « Amendes de police »,
- organiser les sentiers de randonnées,

Accord de l'assemblée à la majorité des présents.

### ◆ Conseil municipal des enfants (CME), choix des projets.

Suite au compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion du CME, les projets suivants sont proposés :

- Environnement : création d'un composteur pour les déchets de la cantine et pose de nichoirs à oiseaux.
- Solidarité/Citoyenneté : récupération des bouchons

plastiques au bénéfice de l'association « Solidarité bouchons 31 ».

- Construction de maisonnettes à livres dans le village
- Rencontre avec les seniors de la commune.

Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents.

### ◆ Recours au tribunal administratif au sujet de la station d'épuration.

Des administrés ont déposé une requête auprès du tribunal administratif de Toulouse afin d'empêcher l'implantation de la nouvelle station d'épuration. La commune va faire appel à un avocat et dispose de 60 jours pour déposer un mémoire auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. M. le maire propose de consulter le cabinet Bouyssou, spécialisé dans le droit de l'urbanisme et ayant défendu la mairie dans une autre affaire avec succès. L'assemblée demande la présentation de deux devis d'avocats.

Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents.

### ◆ Scolarisation d'un enfant dans une commune voisine.

Une habitante de Montesquieu a sollicité la commune de Vieilleville pour y scolariser son enfant, qui aura 3 ans en janvier 2019, en toute petite section. (TPS). Le règlement de l'école de Montesquieu autorise les inscriptions pour les enfants qui ont 3 ans dans l'année de la rentrée scolaire. Dans ce cas précis, cet enfant, né en janvier 2016, ne pourra être scolarisé qu'à la rentrée 2019/2020. L'école de Montesquieu ne possède pas de Réseau d'éducation prioritaire (REP) pour accepter des TPS et l'entrée en cours d'année n'étant pas possible, le conseil municipal ne voit pas d'inconvénient à ce que l'enfant soit inscrit à Vieilleville. M. le maire ne fournira pas d'autorisation écrite à la commune de Vieilleville, la commune ne paiera aucun frais de fonctionnement pour un service de convenance personnelle et pour un service présent dans la commune.

Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents.

### ◆ Demande de repas sans viande à la cantine de l'école.

Un administré fait la demande, en vue de la prochaine rentrée scolaire, d'un repas sans viande pour son enfant, scolarisé actuellement à l'école de Villeneuve.

A l'école de Montesquieu, les repas de la cantine sont préparés sur place par Ghyslaine Hebrard qui assume

seule la confection de plus de 100 repas par jour. Elle est en charge des commandes, des contrôles sanitaires des denrées alimentaires et du ménage des locaux. Elle veille à fournir chaque jour un menu équilibré aux enfants.

Considérant son importante charge de travail, la confection de repas différents de ceux proposés n'est pas envisageable.

L'assemblée donne à l'unanimité des présents un avis défavorable à cette demande.

#### ♦ **Urbanisme.**

DP : Christophe Ben, 3 RD 16, piscine et abri piscine.

DP : Julia Leire, 23 route de Nailloux, mur de clôture.

DP : Sébastien Donnadiou, 23 Escorgilis, piscine.

DP : Charles Chatenie, chemin de Lardenne, panneaux photovoltaïques.

DP : Guillaume Fraisse, 51 rue de l'Ancien Petit Fossé, abri de jardin.

PC : Fabien Robichon, chemin de St Léon, maison individuelle.

Permis d'aménager : M. Nicolas Salas, maison existante et construction d'une maison individuelle ce qui nécessite une division foncière.

PC : Boris Nicolle, rue de l'Ancien Petit Fossé, changement de destination.

PC : Nathalie Troislouche, Lieu-dit « Laucate », travaux sur construction existante.

#### ♦ **Comptes-rendus de réunions.**

SPEHA (Service public de l'eau Hers Ariège) du 12 avril 2018 :

SMEA - CT11 du 10 avril 2018 :

Terres du Lauragais - Voirie du 6 avril 2018 :

Terres du Lauragais - Sentiers de randonnées du 23 avril 2018 :

Terres du Lauragais - Conseil communautaire du 27 mars 2018 :

Vous pouvez consulter l'intégralité de ces comptes-rendus à la mairie.

#### ♦ **Commission Patrimoine du 5 mai 2018.**

Une matinée a été consacrée au dégagement du chemin du Buguet et au nettoyage des abords de la fontaine.

Afin d'entretenir différents sites de la commune, les bénévoles se retrouvent tous les 1<sup>ers</sup> samedis matin de chaque mois pour une intervention.

#### ♦ **Conseil municipal des enfants (CME) du 8 mai 2018.**

Les points suivants ont été abordés :

- Implantation du composteur, de nichoirs à oiseaux, de cabanes à livres.

- Le composteur, les nichoirs et les cabanes à livres seraient fabriqués en bois avec l'aide des parents, de bénévoles et celle des agents municipaux en fonction de leur disponibilité.

- Autres projets en cours du Conseil municipal des enfants : une rencontre avec les aînés, une collecte de jouets et de vêtements d'enfants ainsi que la récupération de bouchons en plastique au profit d'une association solidaire.

#### ♦ **Informations.**

- Bilan de l'ALAE : en 2018, en raison d'une augmentation de la participation des familles, des subventions CAF, du fond d'amorçage et des fonds de la mairie, le budget prévisionnel est de 98 176,02 €.

- ALAE - Tarification : depuis le mois d'avril, un nouveau logiciel a été configuré pour l'envoi détaillé des factures aux parents d'élèves.

- Laboratoire départemental 31 : les analyses biologiques effectuées au restaurant scolaire de la commune indiquent que l'hygiène est satisfaisante et qu'il n'y a rien à signaler.

- PETR Pays du Lauragais : la charte d'engagement des « apéros de pays » nous a été transmise. Cette démarche permet la valorisation et la promotion des produits alimentaires issus du terroir.

- Finances publiques : à compter du 1er janvier 2019, les impôts seront prélevés directement sur les revenus.

Séance levée à 22h





PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Languedoc-  
Roussillon-Midi-Pyrénées

*Direction Énergie Connaissance  
Département Autorité environnementale*

Tel : 05 61 58 55 34  
Courriel : [autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr)

Réf. : VR-SS-512-31-MontesquieuLauragaisPLU-Notif

Toulouse, le 10 JUN 2016

Le directeur régional

à

Commune de Montesquieu-Lauragais  
Mairie  
1 place de la mairie  
31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS

**Objet : dossier de demande d'examen au cas par cas n°2016-2323  
notification de décision de dispense d'évaluation environnementale**

En application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'Autorité environnementale concernant le dossier suivant :

**Personne publique responsable du plan : Commune de Montesquieu-Lauragais**

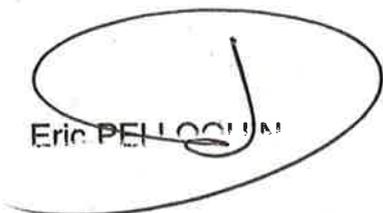
**Intitulé du plan : Élaboration du PLU**

**Localisation : MONTESQUIEU-LAURAGAIS (31)**

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, mise à disposition du public.

Pour le préfet de la Haute-Garonne  
Autorité environnementale et par délégation,  
Le directeur de l'énergie et de la connaissance  
de la DREAL

  
Eric PELLOCUM



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

### **Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

Le préfet de la Haute-Garonne, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-22 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2016-2323 ;
- **élaboration du PLU de MONTESQUIEU-LAURAGAIS (31) déposée par la commune ;**
- reçue le 12 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne, en date du 28 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 25 avril 2016 ;

**Considérant** que la commune de Montesquieu-Lauragais (922 habitants en 2011, augmentation de 68 habitants depuis 1999) élabore son PLU pour répondre à ses objectifs de développement maîtrisés de l'urbanisation dans le temps en cohérence avec le SCoT du Pays Lauragais qui autorise la construction de 123 logements sur la commune entre 2006 et 2030, et prévoit :

- l'accueil de 200 habitants (soit 1 130 habitants) à horizon 2030 ;
- l'ouverture à l'urbanisation de 9,09 hectares (ha) à vocation d'habitat (soit 10 logements/ha) sur le secteur d'en Serny, contre 22,68 ha (soit 4 logements/ha) pour le document d'urbanisme en vigueur ;
- la création d'un espace public et de stationnement en continuité du centre bourg ;
- la création d'une station de traitement des eaux usées (STEU) en bordure de la RD 16 ;

**Considérant la localisation** des projets d'ouverture à l'urbanisation :

- à proximité du Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'Unesco et dans le périmètre des 500 m de protection des monuments historiques du pont d'En Serny (projets de logements) et de l'ensemble éclusier de la Negra (STEU) ;
- en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques ou paysagers et de zones identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;
- en dehors de zones humides identifiées ;
- en dehors des zones à risque inondation identifiées par le plan de prévention des risques inondation ;

**Considérant que les impacts potentiels du plan sur l'environnement sont réduits par son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui prévoit :**

- une consommation d'espace conforme aux prescriptions du SCoT du Pays Lauragais (nombre de logements et densité) ;
- une ouverture à l'urbanisation en continuité du bourg et de hameaux existants (En Serny) ;
- l'amélioration des impacts sur l'environnement par le remplacement d'une STEU obsolète et de capacité insuffisante ;
- la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique avec la mise en place de mesures de conservation de la ripisylve de part et d'autre des cours d'eau ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet d'élaboration du PLU de Montesquieu-Lauragais, objet de la demande n°2016-2323, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 10 JUIN 2016

Pour le préfet de département et par délégation,

Eric PELLOQUIN

#### Voies et délais de recours

##### 1- décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

**Recours administratif préalable obligatoire**, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : *(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*

Le préfet de département et par délégation  
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours contentieux** : *(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*

Tribunal administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 Toulouse Cedex 7

##### 2- décision dispensant le projet d'évaluation environnementale

**Recours gracieux** : *(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

Le préfet de département et par délégation  
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours hiérarchique** : *(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Tour Pascal A et B – Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

**Recours contentieux** : *(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*

Tribunal administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 Toulouse Cedex 7